



## NOTE DE SERVICE

**DATE :** Le 3 avril 2020

**AUX :** Prêtres diocésains et religieux

**COPIE CONFORME :** Diacres permanents, animateurs et animatrices de la vie paroissiale, séminaristes, secrétaires de paroisse, supérieurs et supérieures de congrégations religieuses, présidents et présidentes, vice-présidents et vice-présidentes des Conseils paroissiaux de pastorale, employés et employées du Centre archidiocésain

**DE :** Son Excellence Monseigneur Albert LeGatt  
Archevêque de Saint-Boniface

**OBJET :** **Pandémie COVID-19 - Mise à jour hebdomadaire N° 2**

---

Chers amis, chères amies,

Comme promis, chaque vendredi mon bureau émettra une mise à jour hebdomadaire avec de nouveaux renseignements et des clarifications par rapport à des questions que nous avons été posées, surtout par les doyens lors de notre téléconférence hebdomadaire du mardi matin.

### **Niveau de protocole**

**Le protocole III est toujours en vigueur.** La directive du 27 mars du Dr Brent Roussin, médecin hygiéniste en chef, demeure en vigueur : « *Les rassemblements publics seront limités à 10 personnes dans tout bâtiment ou endroit intérieur ou extérieur. Ceci comprend les lieux de culte, les rassemblements et les événements familiaux tels que les mariages et les funérailles.* »

### **Lieux de culte**

Vu que le dernier point est toujours en vigueur, les églises peuvent demeurer ouvertes pour recevoir des individus ou des familles qui souhaitent venir prier de leur propre initiative. Bien sûr, cela présume le respect de toutes les mesures hygiéniques que les autorités de la santé publique nous rappellent constamment :

- La distanciation physique (2 mètres)
- Ne pas sortir si vous éprouvez des symptômes de la grippe



- Aucune participation de personnes qui devraient être en isolation parce qu'ils ont voyagé ou parce qu'ils ont été en contact avec des personnes qui pourraient être atteintes de la COVID-19.

À un certain point, le médecin hygiéniste en chef, le Dr Brent Roussin, pourrait limiter les rassemblements à une participation maximale de 5, 3, ou 2 personnes. À ce moment-là, nous allons certainement faire des ajustements pour le bien commun. De plus, il se peut qu'un jour le médecin hygiéniste en chef annonce, avec la pleine force du gouvernement provincial, que nous devons tous rester confinés à la maison et que nous ne pouvons sortir que pour les besoins les plus essentiels. Cela est actuellement le cas dans plusieurs pays européens. À ce moment-là, nos églises seront évidemment fermées.

Mais jusqu'à lors, elles n'ont pas besoin d'être fermées et j'encourage les paroisses à continuer à offrir des heures d'ouverture pendant lesquelles les paroissiens peuvent venir, de leur propre initiative, prier et adorer le Saint Sacrement dans le tabernacle. Une petite suggestion : si vous communiquez des heures d'ouverture à vos paroissiens, assurez-vous que l'église est ouverte pendant ses heures. C'est davantage plus décevant pour quelqu'un qui vient à l'église pour prier pendant des heures qu'ils s'attendaient à ce que l'église soit ouverte pour découvrir que les portes sont fermées.

### **Le dimanche des Rameaux – La transmission en direct des liturgies diocésaines**

En français à 9 h; en anglais à 10 h 30. Les deux messes seront célébrées par Monseigneur Albert LeGatt à la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens.

**Les messes seront transmises en direct sur la page Facebook du diocèse :**

<https://www.facebook.com/ArchSaintBoniface/>

**Ainsi que sur le canal YouTube de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens :**

<https://www.youtube.com/channel/UCFLbnkM6HIRYpb4QjiXeBOq/live>

### **Triduum pascal - La transmission en direct des liturgies**

Jeudi saint :	En français à 18 h; en anglais à 20 h
Vendredi saint :	En français à 14 h; en anglais à 16 h
Veillée pascale :	En français à 21 h (Célébrant - Monseigneur Albert LeGatt <b>à la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens)</b> En anglais à 21 h (Célébrant - l'abbé Carl Tarnopolski, vg, <b>à la paroisse St. Bernadette)</b>

Nous invitons tous les prêtres à participer à cette Veillée pascale en visionnant ces vigiles archidiocésaines transmises en direct, à moins que votre paroisse diffuse votre propre célébration de la vigile. Autrement, les prêtres sont encouragés à ne pas célébrer la vigile tout seuls puisque cette plus grande célébration des mystères de la mort et de la résurrection requiert vraiment une assemblée, du point de vue liturgique. Les prêtres sont, bien sûr, demandés de célébrer la messe du dimanche de Pâques en privée.

### **La collecte pour la Terre Sainte 2020**

Cette collecte a été remise au 13 septembre 2020. Veuillez consulter le document en pièce jointe intitulée « Communiqué de la Congrégation des Églises orientales ».



### **Le Centre archidiocésain demeure ouvert**

Malgré la fermeture du Centre diocésain au public, toutes fonctions diocésaines, y compris celles du bureau de l'Archevêque, de l'administration, et des Services pastoraux, continuent à être offertes à distance avec le minimum possible d'interruptions de service. Les employés diocésains travailleront à partir de leurs résidences personnelles. Les appels entrants au diocèse seront acheminés directement aux employés. Sachez que les heures de la réception demeurent toujours les mêmes de 8h30 à 16h30. La réception au 151 avenue de la cathédrale demeure toujours ouverte pour recevoir les appels, les livraisons et le courrier. Malheureusement, aucun visiteur, y compris les visiteurs pour les résidents, ne sera permis à l'intérieur du bâtiment.

### **Les messes privées des pasteurs du dimanche et en semaine**

Dans le Protocole III, il est écrit au *no. 1) Assemblées* que « Tous les pasteurs vont bien sûr continuer à célébrer la messe dominicale (en privée ou avec un très très petit groupe de personnes) pour tous leurs paroissiens (c'est-à-dire *pro populo*). Ils peuvent également choisir de retransmettre en direct leurs célébrations de la messe pour les paroissiens, si la paroisse a l'équipement nécessaire pour ce faire. » Et, au *no. 4) Messes de semaine*, il est écrit que « Les assemblées des messes de semaine doivent aussi être annulées. Ceci sera aussi le cas dans l'Archidiocèse de Winnipeg. Les prêtres doivent célébrer leurs messes de semaine en privé ».

Ces deux directives ont été la source de maintes questions et sujettes à plusieurs interprétations. Par l'entremise des téléconférences hebdomadaires du mardi avec les doyens, suivi d'appels privés aux prêtres par l'abbé Carl Tarnopolski, nous avons tenté de clarifier, aux mesures du possible, quoi faire et quoi ne pas faire, au cours de cette situation qui est constamment en évolution. Merci pour vos questions et pour votre patience.

En ce moment, alors que le besoin de distanciation social augmente en raison de la propagation communautaire, nous aimerions mettre en place les lignes directrices suivantes :

- Un très, très petit groupe de personnes qui accompagnent le pasteur lors de sa messe privée signifie un maximum de 4 paroissiens, afin que l'assemblée soit limitée à cinq personnes (c'est-à-dire la moitié de ce que la Province du Manitoba nous permet à l'heure actuelle).
- Vous ne devez pas communiquer l'heure des messes, seulement les intentions de chaque jour.
- Vous ne pouvez pas lancer d'appel de rassemblement, ni lancer d'invitations (personnelles ou générales), ni fixer de dates ou faire une rotation de vos paroissiens, ni appeler vos paroissiens pour les demander d'exercer certains ministères (sauf dans des situations où la paroisse fait la diffusion en direct, et même à ça, il ne peut pas y avoir plus de 5 personnes présentes).
- En bref, il ne peut pas y avoir d'invitation, de promotion, de coercition ou même d'influence exercée afin que les paroissiens viennent à l'église pour la messe privée du prêtre. Les églises devraient être barrées pendant la célébration de vos messes privées. Donc, seuls les paroissiens qui ont communiqué avec le pasteur



- à l'avance, entièrement de leur propre initiative, pour demander de participer à la messe peuvent être présents. De là, le prêtre peut choisir de permettre, ou non, la participation de jusqu'à 4 personnes. Ceci permet au pasteur d'assurer que la participation ne dépasse jamais le nombre maximal, et que la possibilité de contagion est minimisée le plus possible, surtout maintenant.
- Cependant, en ce moment particulier, nous soulignons de nouveau l'appel du médecin hygiéniste en chef qui demande que tout le monde reste chez eux, à moins qu'ils doivent absolument se déplacer.

### **Sonner les cloches de l'église**

À la suggestion de Martine Bouchard, présidente-directrice générale de l'Hôpital Saint-Boniface, qui a déjà vu cette pratique au Québec ce printemps, je vous invite à sonner les cloches de vos églises à midi le dimanche de Pâques et tous les dimanches jusqu'à la Pentecôte, c'est-à-dire jusqu'à la fin du temps de Pâques. Prière de les sonner pendant au moins cinq minutes.

Dans ce contexte, le fait de sonner joyeusement les cloches sert à signaler notre reconnaissance envers les employés de première ligne dans notre société, tous ces milliers de personnes qui quittent leurs maisons et la sûreté de leur bonne santé, pour s'engager à l'ensemble des services essentiels alors que nous, le restant de la population, continuons à vivre nos vies, de façon le plus normale possible, en sécurité et en sachant que nous recevrons les soins nécessaires lorsque nous en aurons besoin.

La pratique de sonner les cloches d'église sera un symbole de notre grande reconnaissance envers toutes ces personnes. Cependant, afin que cela puisse avoir un impact maximal, nous devons en informer nos paroissiens par rapport à la raison pour laquelle nous sonnons nos cloches. Si votre paroisse décide d'embarquer dans ce projet, prière d'en informer vos paroissiens dans les jours à venir.

Union de prières,

*+ Albert LeGatt*

+Albert LeGatt  
Archevêque de Saint-Boniface

